



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29

Présents : 22

Excusés : 5

Pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du dix-huit mars deux mil vingt-deux.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Sandrine NEGRE, Thierry BAZZALI, Frank SULTAN, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI,

Monsieur Jérôme ADAM a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM,

Madame Malika VIVIN a donné procuration à Monsieur Éric VIVIN,

Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Mme Marie-Paule DELLAROVERE,

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT,

Absents :

Madame Cindy GAUVIN

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220328-DEL2022-14-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022



*Saint Mitre
les Remparts*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/03/2022

DCM N°2022-14 : FINANCES-Autorisation d'inscription de biens de faible valeur Exercice 2021

Rapporteur : Marie-Aude Pézeril

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n°2020/80 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'inscription en section d'investissement des dépenses mandatées ou engagées au-dessous du seuil de 500,00 € TTC au titre de l'exercice 2021 sous réserve que la liste détaillée des opérations effectuées dans ce cadre lui soit soumise de manière expresse,

Il convient ce jour d'autoriser l'inscription des dépenses engagées ou mandatées au titre de l'exercice 2021 dont le prix unitaire est inférieur à 500,00 € TTC.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

VU la délibération n°2020/80 du 14 décembre 2020 portant adoption d'un principe d'inscription budgétaire et comptable des biens de faible valeur en section d'investissement ;

VU la liste ci-annexée ;

AUTORISE l'inscription en section d'investissement des dépenses engagées ou mandatées au-dessous du seuil de 500,00 € TTC au titre de l'exercice 2021 dont le détail figure en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Vincent GOYET

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux (2) mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Délibération n° 2022/14

Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20220328-DEL2022-14-DE
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception en préfecture : 31/03/2022